

LE BULLETIN DE SANTÉ DES ENTREPRISES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE



DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES : NIVEAU RECORD AU 1^{ER} TRIMESTRE 2026

4 370 défaillances d'entreprises ont été enregistrées en Ile-de-France au premier trimestre 2026, une augmentation de + 7,4 % par rapport au premier trimestre 2025. 19 243 défaillances ont été comptabilisées en France sur la même période, soit une hausse de + 6 % par rapport au premier trimestre 2025.

De nouveaux records pour un premier trimestre qui s'expliquent en partie par une conjoncture dégradée, imputable notamment aux tensions géopolitiques fragilisant les chaînes d'approvisionnement mondiales et susceptible d'agir sur la trésorerie des entreprises.

Un niveau historique pour le nombre de défaillances d'entreprises

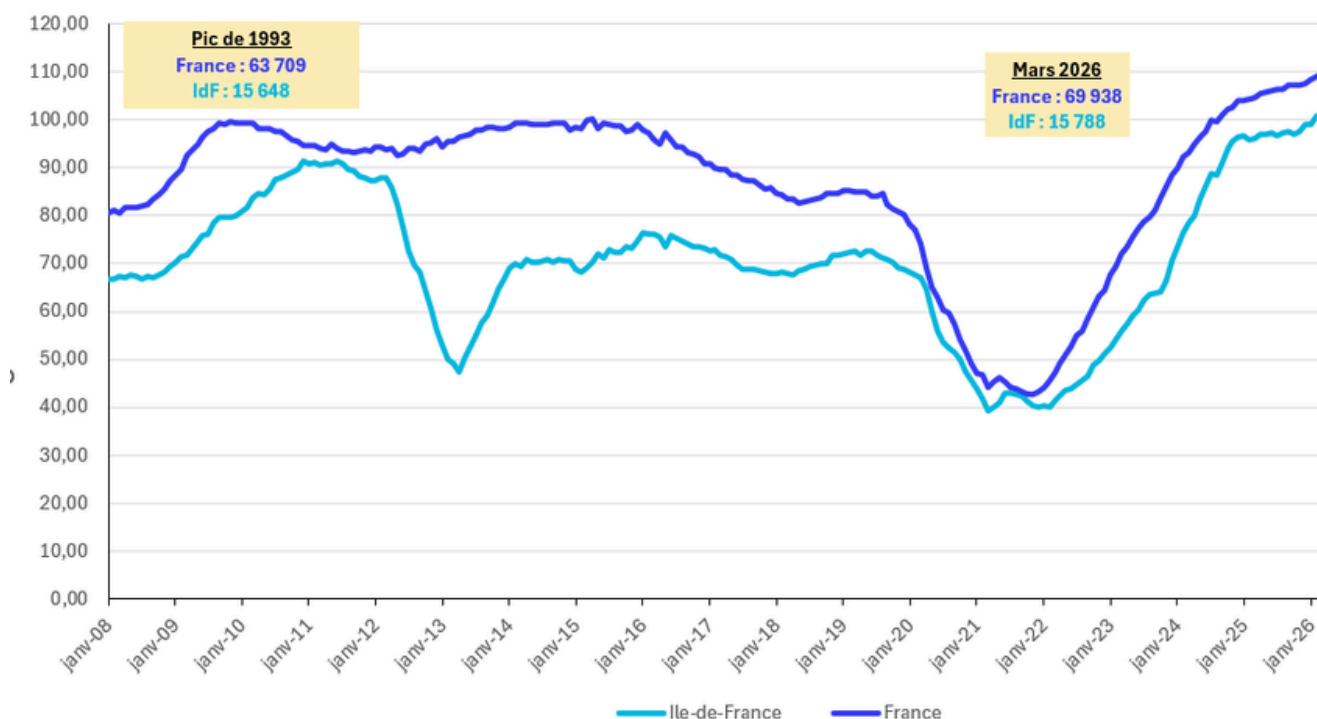
A fin mars 2026, le nombre de défaillances (redressements et liquidations judiciaires) continue d'augmenter, atteignant un niveau historique : on comptabilise 69 938 défaillances en cumul sur les douze derniers mois au niveau national et 15 788 en Ile-de-France.

En rythme annuel, la progression des défaillances en Ile-de-France (en cumul sur douze mois) enregistre une nouvelle accélération (+ 4,9 % au 1^{er} avril 2026 contre 2,5 % au 1^{er} février 2026), après avoir ralenti de manière continue et significative entre octobre 2024 et janvier 2026, (+ 42,1 % au 1^{er} octobre 2024 à + 2,5 % au 1^{er} février 2026). Cette progression s'inscrit dans la tendance nationale (+ 4,83 % en glissement annuel au 1^{er} avril 2026).

Et par rapport aux pics historiques ?

- **Au plan national**, les ouvertures de redressements et liquidations judiciaires se situent à **+ 10 %** au-dessus de leurs niveaux les plus hauts de 1993 et de 2009.
- **En Ile-de-France**, ces ouvertures atteignent le pic historique de 1993 **(+ 1 %)** ; elles dépassent toujours le palier atteint en 2009 **(+ 24,75 %)**.

**Évolution des défaillances d'entreprise
en France et en Île-de-France depuis janvier 1998**
(sur 12 mois glissants, base 100 – décembre 1993)



Sources : Banque de France pour les données nationales et OCED pour les données franciliennes.

Une forte progression du nombre de redressements judiciaires

La progression des défaillances en Ile-de-France est portée par **l'envolée des procédures de redressement judiciaire** (+ 10,0 % en glissement annuel au 1^{er} avril 2026, soit 2 993 procédures de redressement ouvertes), quand les **liquidations judiciaires directes affichent une hausse plus mesurée de + 3,8 %**, malgré un poids prépondérant avec 12 795 ouvertures de procédures.

Le recours aux procédures de sauvegarde, permettant l'anticipation des difficultés, enregistre quant à lui, une baisse notable (- 13,2 %) et reste en volume relativement marginal (217 procédures ouvertes sur les douze derniers mois au 31 mars 2026, dont 14 sauvegardes accélérées).

Ces évolutions traduisent l'aggravation des difficultés financières rencontrées par les chefs d'entreprise, l'état de cessation des paiements caractérisant la procédure de redressement judiciaire, tout en laissant percevoir malgré tout une possibilité de préserver l'activité et l'emploi.

Évolution des procédures de liquidations judiciaires et des procédures ouvrant une période d'observation (sauvegarde et redressement judiciaire) en Ile-de-France depuis janvier 2011 (sur 12 mois glissants)



Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

En matière de prévention, l'Ile-de-France connaît, sur un an, en glissement annuel au 1^{er} avril 2026, une **augmentation du nombre d'alertes du président du tribunal de commerce (+ 6,2 %)** montrant un engagement toujours plus prégnant des tribunaux de commerce s'agissant de la détection des difficultés des entreprises. **Le recours aux procédures amiables** (mandat *ad hoc* et conciliation), à l'inverse, **diminue sensiblement de - 9 %**.

	T1 2026	T1 2025	Evolution	Cumul 12 mois au 31.03.26	Cumul 12 mois au 31.03.25	Glissement annuel au 01.04.26
Alertes du président du tribunal	2 973	2498	+ 19,0 %	10 831	10 199	+ 6,2 %
Procédures amiables	269	382	- 29,6 %	1 158	1 272	- 9,0 %
Désignations de mandataires <i>ad hoc</i>	93	114	- 18,4 %	449	475	- 5,5 %
Ouvertures de conciliation	176	268	-34,3%	709	797	-11,0 %
Procédures judiciaires ouvrant une période d'observation	872	795	+ 9,7 %	3 210	2 970	+8,1%
Ouvertures de sauvegarde	52	54	- 3,7 %	217	250	-13,2 %
Ouvertures de redressement judiciaire	820	743	+ 10,4 %	2 993	2 720	+10,0 %
Procédures de liquidation judiciaire	3 550	3 327	+ 6,7 %	12 795	12 327	+3,8 %

Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Bobigny, Créteil, Evry, Meaux, Melun, Nanterre, Paris, Pontoise et Versailles.

A noter

A ces procédures s'ajoutent, **48 rétablissements professionnels** (destinés aux entrepreneurs individuels en cessation des paiements dont le redressement est manifestement impossible, n'employant pas de salarié et dont la valeur de l'actif est inférieur à 15 000€) **en France sur le trimestre dont 7 en Ile-de-France** (contre respectivement 46 et 9 au 1^{er} trimestre 2025).

Depuis novembre 2016, 1 422 jugements de clôture de procédures de rétablissement professionnel ont été prononcés en France dont 354 en Ile-de-France (186 par des tribunaux judiciaires ; 144 par des tribunaux de commerce et 24 par des tribunaux d'activité économique).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2014, 41 procédures de sauvegardes accélérées (SA) ont été ouvertes ainsi que 12 procédures de sauvegardes financières accélérées (SFA), cette dernière ayant été supprimée avec l'entrée en vigueur de la réforme du livre VI du Code de commerce, le 1^{er} octobre 2021.

Ces procédures ont abouti à l'arrêt d'un plan dans un délai de 87 jours en moyenne. En dehors de la région francilienne 22 SA ont été ouvertes depuis septembre 2021 (auxquelles s'ajoutent 8 SFA entre 2016 et 2021). **Elles ont donné lieu à l'arrêt d'un plan dans un délai moyen de 74 jours.**

Un paysage contrasté pour l'entrepreneuriat français

Ces évolutions s'inscrivent dans un paysage contrasté pour l'entrepreneuriat français au premier trimestre 2026. La dynamique entrepreneuriale reste soutenue, portée par la progression des créations d'entreprise : l'INSEE en comptabilise 335 406 au 1^{er} trimestre 2026 en France, soit une hausse de + 13,3 % par rapport à la même période en 2025. S'agissant des sociétés commerciales, Infogreffe enregistre 177 709 immatriculations au RCS au 1^{er} trimestre 2026 en France, soit une hausse de + 10 % par rapport à la même période en 2025. L'Ile-de-France en est un des principaux moteurs avec 54 071 immatriculations. Cependant, au niveau national, le nombre de radiations demeure élevé, avec 166 634 entreprises concernées, soit une hausse de + 3,4 % par rapport à la même période en 2025, principalement en raison de l'augmentation du nombre de radiations consécutives à une procédure collective (+ 18 %). Avec 49 347 radiations, l'Ile-de-France reste la région la plus touchée malgré un recul de -2,2 % sur un an.

Si le solde reste positif, les signaux de fragilité se multiplient, témoignant de tensions persistantes. On observe notamment la hausse des inscriptions de privilèges : + 28,5 % pour les privilèges de la Sécurité sociale qui atteignent 3 682 nouvelles inscriptions et + 32,9 % pour les privilèges du Trésor, avec un montant moyen en recul dans les deux cas, révélateur de la diffusion des difficultés de trésorerie.

Focus sur l'impact social pour les ressorts des Tribunaux des activités économiques de Paris et Nanterre

Les salariés ayant perdu immédiatement leur emploi du fait de la liquidation judiciaire de l'entreprise sont un peu plus de **5 600 sur les 12 derniers mois** (soit - 5,1 % en glissement annuel au 1^{er} avril 2026). Ces deux tribunaux représentent sur la période presque 45 % des ouvertures de procédures.

Les effectifs salariés susceptibles d'être impactés dans les entreprises en procédure **de sauvegarde et de redressement judiciaire** augmentent (**+ 19 %** en glissement annuel au 1^{er} avril 2026), soit un peu plus de **27 100 salariés** ; ces deux tribunaux représentant sur la période 35 % des ouvertures de procédures en Ile-de-France.

Pour les entreprises en procédure amiable (mandat *ad hoc* et conciliation), **le nombre des emplois concernés augmente très fortement (+ 135 %**, en glissement annuel au 1^{er} avril 2026). Cela correspond à un peu moins de **292 500 salariés**. Ces deux tribunaux représentent sur la période environ 70 % des ouvertures de procédures en Ile-de-France.



Pour aller plus loin

- **Un revirement de jurisprudence attendu !** Par un **arrêt du 15 avril 2026 (n° 24-13.960)**, publié au Bulletin, la chambre commerciale de la Cour de cassation juge, dans un souci de sécurité juridique et de cohérence, que la date de cessation des paiements retenue par le jugement d'ouverture de la procédure collective s'impose au juge saisi d'une action en comblement de passif ou en faillite personnelle à l'encontre du dirigeant. Deux procédures, une même date et des poursuites potentiellement moins sévères...
- **Licenciement et procédures collectives** – Universitaires et praticiens engagent des "Réflexions sur une réforme de la rupture des contrats de travail en liquidation judiciaire" (ActuEL-RH, 27 mai 2026). Sur ce thème voir les travaux de la CCI Paris Ile-de-France : "Concilier pérennité de l'activité et préservation de l'emploi" (janvier 20217).
- **Simplification du droit des procédures collectives** – Le Garde des sceaux a sollicité, fin 2025, les acteurs de la place sur leurs propositions en matière de simplification du droit des procédures collectives. Retrouvez la contribution de l'OCED sur le site de la CCI Paris Ile-de-France : "Simplification du droit des entreprises en difficultés" (janvier 2016).

Pour en savoir plus sur les procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté

- **L'alerte du président du tribunal**, ou la convocation du dirigeant par le Président du tribunal, permet d'évoquer les difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise au cours d'un entretien confidentiel.
- **Les procédures amiables – mandat ad hoc et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures collectives pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.
- **Les procédures collectives de sauvegarde et redressement judiciaire** permettent aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d'entre elles, selon les années.
- La **procédure de sauvegarde accélérée** constitue une procédure rapide permettant à de grandes entreprises d'adopter un plan de sauvegarde déjà négocié dans le cadre d'une procédure de conciliation, mais qui ne peut être mis en œuvre faute d'accord unanime des créanciers.
- La **procédure de traitement de sortie de crise** permet d'adopter un plan de redressement dans un cadre simplifié et accéléré.
- La **liquidation judiciaire** entraîne la cessation de l'activité et la fermeture de l'entreprise.
- Le **rétablissement professionnel** permet à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.



11, rue Léon Jouhaux – 75010 Paris
Contact : amarseille@cci-paris-idf.fr